35e ANNEE N° 2798 PARAIT LE SAMEDI 12 AVRIL 1924

SISTERON JOURNAL

REPUBLICAIN DEMOCRATE

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
PAYABLES D'AVANCE
DIX francs par an
ETRANGER port en sus

ADMINISTRATION ET RÉDACTION, 25, *Rue Droite*, 25, SISTERON
Fondateur : A TURIN— Directeur-gérant : M.-PASCAL LIEUTIER
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS
On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste
Les annonces sont reçues au Bureau du Journal ; à Paris, à l'*Agence Havas*, 62, rue de Richelieu, et dans les principales Agences.

ANNONCES
Judiciaires (la ligne).....0,50
Réclames (la ligne).....0,80
Commerciales (la ligne).....1,00
Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gre à gré.

VILLE DE SISTERON

GRANDES FÊTES DE PRINTEMPS

des 19, 20 et 21 Avril 1924

avec le bienveillant concours de la *Fanfare du 23me Bataillon de Chasseurs Alpins*, des Sociétés Musicales l'*Echo Veynois*, le *Réveil Aptésien*, les *Touristes des Alpes* et la *Fanfare du Baumax*

Samedi 19 Avril : RETRAITE aux FLAMBEAUX, par les *Touristes*
Dimanche 20 Avril, à midi : SALVES D'ARTILLERIE
à 15 heures : **Réception** de la *Fanfare du 23me B. C. A.* (60 exécutants)
à 16 heures, Place de l'Obélisque

FESTIVAL MUSICAL

à 20 heures : **Retraite aux Flambeaux — Feu d'Artifice**
à 21 heures, Rue de Provence : **GRAND BAL POPULAIRE**
Lundi 21 Avril, à 9 h. du matin, Porte du Dauphiné
Réception par le Comité de la Reine et de ses deux Demoiselles d'Honneur
avec le concours de la *Fanfare du 23me B. C. A* et des *Touristes des Alpes*
Réception à la Mairie et à la Sous-Préfecture par les Autorités Locales
à 11 heures : Réception à la Gare des Sociétés Musicales
L'Echo Veynois - Le Réveil Aptésien
GRAND DEFILE — APERITIF D'HONNEUR
à 14 heures

GRAND CORSO

FLEURI ET CARNAVALESQUE

8.000 Francs de Prix

LISTE DES PRIX

Grands Chars :	1 prix, 1000 fr ;	2e prix, 800 fr ;	3e prix, 600 fr
Petits Chars :	— 500 fr ;	— 400 fr ;	— 300 fr
Automobiles fleuries :	— 500 fr ;	— 300 fr ;	— 200 fr
Groupes (12 personnes) :	— 500 fr ;	— 400 fr ;	— 300 fr
Groupes (8 personnes) :	— 300 fr ;	— 200 fr ;	— 150 fr
Isolés - Cyclistes - Cavaliers :	— 150 fr ;	— 100 fr ;	— 60 fr

Chars Etrangers

Grands Chars :	1e prix, 600 fr ;	2e prix, 500 fr ;	3e prix, 300 fr
Automobiles fleuries :	— 400 fr ;	— 200 fr ;	— 100 fr
Groupes (10 personnes)	— 300 fr ;	— 200 fr ;	— 100 fr

à 17 heures, Place de Verdun : **Défilé devant le Jury**
à 18 heures : DISTRIBUTION des PRIX
à 21 heures
à l'Eldorado (Orchestre du Baumax) au **Casino** (Jazz-Band)

GRANDS VEGLIONES

ILLUMINATIONS

OBSERVATIONS. — Les chars étrangers ayant concouru dans de précédents corsos ne seront pas primés — Le Jury se réserve le droit d'apporter à la participation des prix les modifications qu'il pourrait juger nécessaire — Le Comité décline toute responsabilité en cas d'accident — Pour tous renseignements s'adresser à M. REYNAUD, Président.

INFORMATIONS

AVIS IMPORTANT

AUX PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES BATIS

La loi du 22 mars dernier impose à tous les propriétaires d'immeubles bâtis, l'obligation de transmettre, avant le 1er *juillet prochain*, aux contrôleurs des contributions directes intéressés, une *déclaration écrite* faisant *pour chaque immeuble*, connaître, en regard du nom et du prénom des locataires qui l'occupent, le montant du loyer, ainsi que le montant des charges diverses, dont chacun d'eux est actuellement, pour l'année, redevable.

L'article 46 de la loi du 22 mars prévoit, pour toute infraction aux prescriptions ci-dessus énoncée, *autant d'amendes de 100 francs* qu'il sera constaté d'omissions ou d'inexactitude dans les renseignements qui doivent être fournis.

* * *

LES DROITS DE TIMBRE DES CHÈQUES ET DES LETTRES DE CHANGES.

L'article 8 de la loi du 22 mars 1924 a porté de 0,10 à 0,20, sans décimes, le droit de timbre des chèques et ordre de virement en banque.

D'autre part, a été porté de 0,05 à 0,10, sans décimes, par 100 francs ou fraction de 100 francs, le tarif du droit proportionnel de timbre applicable aux lettres de change, billets et obligations à ordre ou au porteur et à tous les effets négociables ou non négociables, quelle que soit la durée de ces effets.

Ces dispositions sont immédiatement applicables.

Le public est informé que, pour les chèques et effets timbrés aux anciens tarifs, il doit effectuer le payement du droit complémentaire en apposant sur ces chèques ou effets des timbres mobiles fiscaux, quels qu'ils soient de quotité suffisante, à l'exclusion de timbres-poste.

La date de la mise en vigueur des autres dispositions de la loi en matière de timbre, concernant notamment les affiches et les papiers timbrés de dimension, sera fixée ultérieurement par décret et portée à la connaissance du public. Pour le moment, les affiches sur papier et les papiers autres que les chèques et effets de commerce restent soumis aux tarifs actuellement en vigueur.

Aucune modification n'est apportée au tarif des timbres-quittance.

* * *

C'était pour les Morts !

Or donc, l'autre soir, en l'hôtel de M. le Gouverneur militaire de Paris, on donnait une fête. Il s'agissait de recueillir des fonds pour l'érection d'un monument aux chasseurs à pied morts pour la France. Il paraît que sans « fête » préparatoire, il n'y pas de monument possible.

Chambrée brillante. Les artistes convoqués chantèrent devant un parterre de généraux, ruisselants des ors attestant leurs exploits.

Ils chantèrent. Tous les vieux refrains de troupiers, du XVIe siècle à nos jours, furent successivement écoutés. La "Madelon" détaillée « par un vrai poilu de la guerre », eut son succès coutumier ; la "Marseillaise" ne fut pas sifflée ; la "Marche du Bonnet à poil" fut loin d'être indifférente.

Mais ceci n'était rien. Car voici le morceau de résistance : la vieille chanson des Chouans, "Comme M. de Charette a dit".

Splendeur et joie ! Le chant de ralliement "d'Action française" secouait l'assemblée d'un frisson sacré ; elle haletait ; les applaudissements impatients hachaient l'hymne des Blancs. Mais quand on arriva au dernier couplet, là où il est question de chasser la « Gueuse » de Paris, ce fut du délire ! Des femmes se pâmaient ; des mains sortant de manches très étoilées claquaient à outrance ; quelques officiels souriaient d'un air complice.

Et voilà !...

Après cela, s'il convient à tous les Grègoires de Maurras et de Daudet de prendre leur fusil et leur gourde pour boire, ils peuvent toujours essayer.

Mais les chasseurs à pied, en cette affaire ? Tout de même, ils n'étaient pas morts pour ça !

(Extrait du Pregrès Civique).

Echos de la Semaine

Il semble que l'harmonie la plus parfaite ne règne pas dans le camp des conjurés contre la liste dont M. Anglès désirait faire partie.

Il ne faut pas s'en étonner, car en tout temps, il a été plus facile de s'entendre pour le renversement d'un adversaire que pour le partage de ses dépouilles.

Les négociateurs du « cartel d'un jour » réussiront-ils à former une liste d'union ou n'aboutiront-ils qu'à élargir le fossé qui sépare les radicaux des socialistes !

Des derniers évènements qui se sont produits ces jours-ci il résulte que MM. Raymond et Jourdan qui croyaient faire liste avec M. Henri Michel sont évincés pour céder la place à MM Baron, communiste et Ailhaud S. F. I. O. Ce sera donc une liste radicale--communiste-socialiste.

De quelque façon que tournent leurs laborieux palabres « il ne faut pas s'en faire », car, c'est l'électeur qui en dernier ressort, répartira les sièges et classera les candidats.

* * *

© VILLE DE SISTERON

Entre tous les enseignements qui se donnent au Collège, il n'en est pas de plus utile à notre cité que celui de l'histoire locale.

Pendant les longs siècles où les sisteronnais n'eurent pas d'autre ambition que de passer leur existence dans le cercle de nos montagnes, la connaissance de nos origines était suffisamment transmise par la tradition familiale.

Mais depuis que l'attraction des grandes villes a déraciné la plupart des anciennes familles, il est devenu nécessaire d'apprendre aux nouveaux venus l'histoire de notre cité pour en faire de véritables Sisteronnais.

L'œuvre entreprise par M. Tardieu avec une compétence et un dévouement auquel chacun rend hommage, vient donc à son heure ; elle produira les fruits que nous en attendons s'il est toujours vrai que l'on aime vraiment que ce que l'on connaît bien.

Un Bal d'Enfants

C'est avec grand plaisir que nous apprenons que le bal d'enfants projeté par la commission des fêtes, sera organisé par les soins de M. Francis Jourdan, dans la salle du Casino le mercredi 16 avril à 2 h. 30 en matinée.

Personne ne doute du succès de ce bal enfantin qui donnera l'occasion à tous les parents de voir leurs chers petits s'ébattre parmi eux. Ce sera un spectacle amusant de voir ces enfants se lancer pour la première fois dans l'art chorégraphique. Peut-être assisterons-nous à de petites rivalités qui feront de ce bal une manifestation enfantine pleine de grâce et de petites manières.

Des gâteaux et des sirops seront offerts aux enfants.

Prix d'entrée, 2 fr, Entrée gratuite pour les enfants masqués et travestis.

LES BAS-ALPINS DE LYON

Tout comme à Paris et Marseille, nous apprenons à nos lecteurs que Lyon possède aussi son Amicale Bas-Alpine où nos compatriotes habitant cette ville se réunissent le premier dimanche de chaque mois au siège de cette Amicale, 3, rue Ste-Catherine (Café Jury).

La Chambrette Bas-Alpine de Lyon, tel est son titre... bien bas-alpin, fût fondée en 1913. Depuis, cette Amicale fonctionne on ne peut mieux sous la présidence du sympathique docteur Rebattu qui, de concert avec les membres de la Commission, ne ménagent pas leurs peines pour mieux faire encore parmi les brouillards du Rhône.

Dimanche dernier eût lieu la réunion d'Avril. L'assemblée toujours en grand nombre décida d'organiser une fête d'été qui aura lieu en Juin, en banlieue de Lyon. Le programme des mieux composés comprend un banquet, ensuite des concours de boules pour dames, messieurs et enfants, concours de chants en patois, jeux divers etc...

C'est dire que nos compatriotes font renaître en lyonnais ce bel esprit du pays qui ne fait jamais défaut.

Pour donner plus d'éclat à cette charmante fête de famille nous formons des vœux pour que « nosté bèu soulèu dé Prouvenço » veuille bien aller prodiguer ses rayons, ce jour là, à nos chers compatriotes que nous félicitons de leur esprit d'initiative, de concorde et d'amitié qui les anime loin de nous.

A la Belle Jardinière

Mme MORERE
Rue Droite — SISTERON

FETES DE PAQUES

Superbe choix de **robes, blouses, vêtements d'été** pour dames, fillettes et bébés.

Toilette complète de 1re communion pour fillettes.

Grand choix de Chemises et Cravates
Haute nouveauté pour homme

Pour 13 Fr. c. remb. j'env. 1 sac à main de dame, 1 portefeuille, 1 porte-cartes. 1 porte-monnaie simili cuir. 1 stylo. 1 bracelet, 1 flacon odeur, 2 savonnettes parfumées. CADEAU : 3 nappes, 12 serviettes et 1 surprise. Ecr. DUCLOS, 17, rue des Bergers, MARSEILLE.

Chronique Locale

SISTERON

FETES DE PRINTEMPS

Les affiches du programme des fêtes lancées à profusion dans toutes les directions du département et des départements voisins, auront porté à la connaissance des populations amies les réjouissances des journées des 19, 20 et 21 Avril prochain. La publicité ainsi faite attirera dans nos murs, avec l'aide d'un beau soleil de printemps, une foule avide, elle aussi, du beau, du rire et de gaieté.

Pour entretenir le public dans de pareilles dispositions le Comité des fêtes a organisé deux bals ; le premier sera donné demain dimanche, à l'Eldorado, à 21 heures, prix d'entrée : 2 frs. ; le deuxième aura lieu *coram populo* le dimanche 20 avril, à la rue Provence. Avec ou sans autorisation il sera permis d'aller en fourrageur dans les coins les plus reculés.

L'adhésion de la Fanfare du 23e Chasseurs, de l'Echo Veynois et du Réveil Aptésien est aujourd'hui un fait acquis, ces trois sociétés musicales viennent prêter main forte aux Touristes des Alpes et à la Fanfare du Baumax. C'est donc un vrai festival musical que nous aurons le plaisir d'écouter et qui agrémentera le corso par une avalanche d'airs entrainants.

Déjà les chars, les groupes s'organisent et tout fait prévoir que la fête de cette année sera l'équivalentes des années précédentes.

Le Comité rappelle que 3000 frs de prix seront attribués aux chars, automobiles fleuries et groupes étrangers à la localité.

La tombola réunit toujours un grand nombre de lots exposés dans la vitrine de M. Bourgeon, ébéniste, ils sont nombreux et chaque jour amène deux ou trois lots. Une pancarte jaune indique dans les magasins que les billets y sont en vente au prix de 1 franc. En acheter c'est faire œuvre de camaraderie envers le Comité et c'est vouloir l'aider dans l'organisation des fêtes.

SOCIÉTÉ DE TENNIS

Nous sommes heureux d'annoncer qu'une société de tennis est en voie de formation dans notre ville qui est la seule dans le département à ne pas avoir son cours. Le Comité provisoire d'organisation vient de lancer des bulletins d'adhésion, les personnes qui les recevront sont invitées à donner leur réponse dans le moindre délai possible.

DANS L'INTIMITÉ

Dimanche, la Commission des mutilés de Sisteron et quelques amis fêtaient dans un salon de l'Hôtel des Acacias, en un diner intime, M. Colomb Alfred, président de la Fédération des Mutilés des Basses-Alpes, conseiller municipal, à l'occasion de sa promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Au dessert, M. Bonfort, vice-président de l'Association des mutilés de Sisteron, se faisant l'interprète de ses camarades, anciens poilus, parmi lesquels étaient MM. de Clerk, sous-préfet, et Paret Emile, maire de Sisteron, offrait, dans une heureuse improvisation un superbe objet d'art au nouveau légionnaire sur la poitrine duquel brillait la croix des braves. A son tour, M. Colomb, en termes émus, remercia ses camarades qui applaudissaient à cette amicale cérémonie qui prit fin à l'approche de la nuit, au milieu des chants et d'une bonne et franche gaieté.

MAGASIN à louer présente ment. S'adresser à M. Michel Rullan, rue Mercerie, Sisteron.

GROUPE FÉMINISTE BAS-ALPIN

Le Congrès annuel de l'Union française pour le suffrage des femmes, où le groupe bas-alpin était représenté par Mlle Argou, ancien professeur au Collège de Digne, a émis le vœu suivant : « Que les prochaines élections soient les dernières où les Françaises ne votent pas ». Ce droit vient d'être accordé aux Espagnoles. — Pourquoi le demandons-nous ? Voici :

1. — Refaire la France en protégeant l'enfant, en combattant la crise de la dépopulation, du logement, de la vie chère ;

Lutter contre les fléaux sociaux : Alcoolisme, maladies.

3. — Travailler à l'organisation de la paix.

CONFERENCE ANDRIEUX

Une affiche spirituelle signée de M. L. Andrieux, député, conviait en réunion publique, mercredi soir au Casino, tous les électeurs des deux sexes et de tous les âges. Un appel si bien fait devait surement porter d'heureux résultats. Il en fut ainsi, puisque cette réunion eut lieu devant une salle archi-comble comme aux grands jours de la contradiction. Cette réunion ne fut pas houleuse du tout ; ce fut une causerie spirituelle, fine et pleine d'à propos où le conférencier obtint un légitime succès

Tour à tour M. Andrieux promena l'auditoire à travers les péripéties de sa vie quelque peu agitée au lendemain du 4 septembre 1871, lors de la proclamation de la République à Lyon ; son passage à la préfecture de police ; ses souvenirs de son ambassade en Espagne ; de sa venue dans les Basses-Alpes ; du vote féminin et un peu de son mandat législatif. Ce fut tout le long, de l'esprit gaulois, de l'humour, des bons mots qui mirent plusieurs fois la salle en hilarité. M. Andrieux peut se flatter d'avoir eu pour lui... ce soir au moins, une salle composée d'électeurs aux opinions bien différentes.

CHIFFRE D'AFFAIRES

L'impôt sur le chiffre d'affaires pour les abonnés sera perçu à la mairie les lundi 14, mardi 15 et mercredi 16 avril aux heures habituelles.

Les redevables qui se présenteront pas auront à payer une indemnité de retard.

EDUQUEZ VOS ENFANTS

Voulant prêter main forte à un déménagement qui se dirigeait vers les Bons Enfants, deux jeunes garçons de notre ville, les nommés L... et M. ne trouvaient rien de mieux que de soustraire pendant l'opération un essieu et d'aller le vendre à un marchand de vieux fers. — La police prévenue fit appeler les deux inculpés avec leurs parents et fit restituer l'essieu à son propriétaire. Nous sommes persuadés qu'une bonne remontrance aura suffi pour rappeler ces jeunes garçons à de meilleurs sentiments.

Avis. — M. RAYBAUD, photographe à Digne informe le public qu'il opèrera à Sisteron (maison Clergue) les dimanche 13, samedi 19 et lundi 21 avril.

CONCOURS de BOULES

A l'occasion des fêtes de Printemps, la "Boule Sisteronnaise" organise un concours qui aura lieu aux aires St-Jaume, le mardi 22 Avril, à 9 h. du matin : 1e prix, 150 fr. ; 2e prix, 50 francs.

Les entrées sont fixées à 9 francs par équipe de 3 joueurs.

Avis. — Pour répondre à de nombreuses demandes Madame Vve ANDRE, informe ses Clientes qu'ils trouveront chez elles (sans augmentation de prix) un grand assortiment de costumes pour première Communion.

Vu le succès obtenu l'année dernière par le cadeau offert à tout Communiant, il en sera de même cette année

AVIS. — M. MOURET, propriétaire à Briasc, a l'honneur de confirmer à nouveau la mention déjà paru dans "Sisteron-Journal" : M. OLLAIRE, fermier, n'est autorisé à vendre ou à acheter aucune denrée pour le compte de la ferme sans un bon signé du régisseur ; à l'expiration du contrat au 25 août prochain toute transaction faite sans cette formalité sera considérée comme nulle indépendamment des dommages-intérêts qui pourraient en résulter.

GRAND CASINO

Samedi 12 avril, en soirée et dimanche 13, en matinée séance cinématographique, au programme :

Documentaire ;

CHAMPION d'AMOUR & de VITESSE, avec Vallace Reid est un vrai régal pour les sportifs ;

HORTENSE a gagné le gros lot, comique.

(FILMS PARAMOUNT)

Prix des places : Parterre, 2 francs ; Galerie, 1 fr. 50.

Où court-il ?

Il va chez CHARLOT de la Rivière chercher un élégant costume de mascarade à l'occasion des fêtes des 20 et 21 avril 1924.

Costume complet reclame, 5 fs

S'adresser à l'Hôtel des Acacias.

HUILE d'OLIVE pure de pays

S'adresser à M. **Roux** Séraphin, propriétaire-récoltant à Volonne (B-A) campagne du Vançon.

Magasins de Chaussures
E. JULIEN
Rue Droite ; Rue Saunerie
SISTERON

Monsieur JULIEN, fabricant de chaussures a l'honneur d'informer sa très nombreuse clientèle ainsi que celle de la Maison Chastel, rue Saunerie, qu'il vient de se rendre acquéreur du fonds de commerce de chaussures de cette maison et que le magasin de vente reste ouvert comme par le passé dans le même local et qu'on y trouvera un grand assortiment de chaussures en tous genres pour femmes, garçonnets, fillettes et grandes fillettes, enfants et bébés.

M. JULIEN conserve encore quelque temps son magasin de la rue Droite qui contient un grand assortiment de chaussures pour hommes et son atelier pour la commande et les réparations en tous genres.

Malgré la hausse qui sévit actuellement sur la chaussure, M. JULIEN conservera ses anciens prix.

On peut continuer de s'adresser soit à son magasin de la rue Droite, soit à l'ancien magasin Chastel, rue Saunerie.

TRAVAIL SOIGNÉ
PRIX MODÉRÉS

Aux Asthmatiques

De tous les remèdes connus, aucun ne calme et ne guérit aussi rapidement que la Poudre Louis Legras. Elle dissipe, en 45 secondes, les plus violents accès d'asthme, catarrhe, esssoufflement, oppression, toux de vielles bronchites, rhumes négligés, suites d'influenza, de pleurésie et autres affections des poumons. Ce précieux remède a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900. Une boîte est expédiée contre manddat de 2 fr. 95 (impôt compris) adressé à Louis Legras, 1, Bd. Henri-IV, Paris.

© VILLE DE SISTERON

ÉTUDE
de Me Ch. BOUQUIER
Avocat-Avoué
18, Place de l'Évêché
DIGNE (B.-Alpes)

INSERTION

du jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Digne, le 21 Février 1924 sur une troisième poursuite de M. Anglès contre M. Margaillan

gérant du *Travailleur des Alpes*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au Nom du Peuple Français,

Extrait des minutes du greffe du tribunal correctionnel de l'arrondissement de Dignes (Basses-Alpes).

Le tribunal correctionnel séant à Digne (Basses-Alpes) a rendu le vingt et un février mil neuf cent vingt-quatre, le jugement dont la teneur suit :

JUGEMENT

En la cause du sieur Raoul Anglès, Député des Basses-Alpes, demeurant à Paris, 13, rue Montchanin, poursuivant en délit d'injures publiques et diffamation, demandeur par exploit de Me Amalbert, huissier à Digne, du treize décembre mil neuf cent vingt-trois, enregistré, ayant Me Bouquier pour avoué.

Et en présence du ministère public ;

CONTRE

Margaillan Joseph-Jean-Henri, trente-trois ans ; né le vingt deux janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, fils de François-Alphonse et de Meyère Marie, imprimeur, demeurant et domiicilié à Digne,

A une précédente audience ;

Ouï lecture de l'assignation ;

Ouï le prévenu en ses explications ;

Ouï Me Bouquier, avoué, au nom de M. Anglès ;

Oui M. Kahn, procureur de la République, en ses réquisitions ;

Articles visés dans la citation :

Attendu que le numéro du *Travailleur des Alpes* du 15 septembre 1923 a publié sous la rubrique « Echos » un article intitulé : « Pauvres gens » commençant par ces mots : « Il faut vraiment que nos adversaires se sentent à bout d'arguments pour s'abaisser à ce point » et finissant par ceux-ci : « C'est regrettable pour lui. Nous croyons celui-ci plus intelligent », dans lequel on relève ce passage : « Ce député a perdu toute pudeur » ;

Attendu que le *Travailleur des Alpes*, dans son même numéro du 15 septembre 1923, a publié sous la rubrique « Echos » un article intitulé : « Ces gens-là sont-ils fous ? » commençant par ces mots : « M. Raoul Anglès, député du Bloc National, parce que ma femme après 12 ans d'enseignement » et finissant par ceux-ci : « Pauvres gens » dans lequel on trouve cette phrase : « Nous n'aurions pas relevé cette ânerie, si elle ne révélait pas chez M. Anglès un singulier désarroi mental » ;

Attendu que dans son numéro du 20 septembre 1923, le journal *le Travailleur des Alpes* a publié un article intitulé : « Leur bonne foi », commençant par ces mots : « M. Anglès, député du Bloc National, a fait mener grand bruit », et finissant par ceux-ci : « Les procédés auxquels sont réduits ces gens-là », dans lequel on relève notamment ce passage : « M. Anglès est pris en flagrant délit de mensonge », et encore celui-ci : « A bout d'arguments, il n'hésite pas à s'attaquer, avec les armes du mensonge, à des femmes qui ne lui ont jamais rien fait », et enfin ce passage : Au surplus, nous demandons aux honnêtes gens ce qu'ils pensent de ce parvenu du Bloc National qui a villa à Sisteron et à Manosque, hôtel à Paris et chasse dans la Gironde, un groom pour son automobile, qui vit sur le pied de 200,000 francs par an et qui trouve que les petits fonctionnaires, au traitement de 3,000 à 7,000 francs, gagnent trop », et plus loin . « Nous ne pouvions perdre une si belle occasion de démontrer combien sont bas les procédés auxquels sont réduits ces gens-là » ;

Attendu que, le même journal *Le Travailleur des Alpes*, a publié dans son numéro du 13 octobre 1923, sous la rubrique « Echos », un article intitulé : « Pourquoi donc M. Anglès ? », commençant par ces mots : « M. Anglès qui n'est jamais à court de calomnies », et finissant par ceux-ci : « Allons, dites-nous pourquoi M. Anglès », dans lequel on relève ce passage : « M. Anglès qui n'est jamais à court de calomnies, se livre à de nouvelles insinuations perfides à notre égard dans le journal dont il ne peut plus nier qu'il est le propriétaire » ;

Attendu que, *Le Travailleur des Alpes*, dans son numéro du 27 octobre 1923, a fait paraître un article intitulé : « Question sans réponse » commençant par ces mots : « Un lecteur nous écrit », et finissant par ceux-ci : « Nous ne pouvons pas répondre », dans lequel les phrases suivantes : « Est-il vrai qu'un député du Bloc National, vertueux patriote, qui accuse volontiers toute une catégorie de citoyens de pactiser avec l'ennemi, n'eut point scrupule autrefois d'engager l'épargne à souscrire à des emprunts étrangers dont le produit servit à acheter des canons qui tirèrent peu après sur nos soldats ? » ;

Attendu que dans ce même numéro du 27 octobre *Le Travailleur des Alpes* a publié un article intitulé : « Nos procès », commençant par ces mots : « Les procès que nous a intentés M. Anglès », et finissant par ceux-ci : « Aussi, quelle que soit la décision du Tribunal, il restera à notre député du Bloc National l'énorme ridicule d'être allé s'abriter dans le gilet des magistrats pour parer à la formidable volée de bois vert qu'en réponse à ses outrages lui administra un mutilé de guerre », dans lequel on relève ce passage : Notons qu'après les affirmations très précises de M. Robert, maire de Manosque, M. Anglès ne pourra plus alléguer qu'il n'est pas responsable de l'abominable campagne de calomnies qu'il a fait mener contre nous » ;

Attendu que le même journal *Le Travailleur des Alpes* dans son numéro du 3 novembre 1923, a inséré sous la rubrique « Echos », un article intitulé : « Acceptera, Acceptera pas », commençant par ces mots : « Nous avons établi l'ignorance crasse de M. Anglès. » et finissant par ceux-ci : « M. Anglès a une belle occasion de nous confondre, s'il se dérobe, c'est lui qui sera confondu, » dans lequel on lit les phrases suivantes : « Nous avons établi l'ignorance crasse de M. Anglès, ce député du Bloc National relativement au nombre d'établissements publics des Basses-Alpes... Notre député du Bloc National a d'abord encaissé sans mot dire, mais après 15 jours de réflexion, il repart à produire de nouveaux mensonges, tout aussi effrontés que les premiers ; nous négligeons de les refuter tellement ils sont bêtes. »

Attendu que le *Travailleur des Alpes*, dans son numéro du 17 novembre 1923, a publié, sous la rubrique : « Ce que disent les autre » un articles commençant par ces mots : « Un magnifique article au sujet du onze novembre est paru dans le *Journal de Forcalquier* » et finissant par ceux ci : « Nos respects à Madame la Sultane », dans lequel on relève ce passage : « Cette mentalité ne nous étonne pas de la part des embusqués du Bloc National » et encore celui-ci : « Mais au fait, si le Bloc National sait récompenser le mérite, pourquoi M. Anglès n'a-t-il pas la Légion d'Honneur. »

« Faut-il que ses mérites aient été minces, ou que cette « noble intelligence » (*Lavisse dixit*) soit méconnue. »

Attendu enfin que, dans son numéro du 24 novembre 1923, le *Travailleur des Alpes* a publié sous la rubrique : « Chronique Régionale » un article intitulé : « Les procès Anglès » commençant par ces mots : « L'heure tardive à laquelle se sont terminés les débats » et finissant par ceux ci : « Le prononcé du jugement a été remis à huitaine » dans lequel on relève notamment ce passage « Il porte donc la responsabilité de la campagne de mensonges et de diffamations qu'ils a fait mener contre nous. »

Attendu que dans les articles ci-dessus relevés se trouvent à l'adresse d'Anglès de nombreuses expressions outrageantes et empreintes du plus profond mépris, qui, au sens de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881, constituent des injures ; qu'elles visent nettement l'homme privé et ne relèvent en rien du mandat électif dont ce dernier est investi ; **que, produites sans provocation, elles sont exclusives de la bonne foi** ; qu'elles résultent notamment des phrases suivantes : « Ce député a perdu toute pudeur », « Nous n'aurions pas relevé cette ânerie si elle ne révélait chez M. Anglès un singulier désarroi mental », « Encore une foi M. Anglès est pris en flagrant délit de mensonge, nous ne pouvions perdre une si belle occasion de démontrer combien sont bas les procédés auxquels sont réduits ces gens là. »

« M. Anglès qui n'est jamais à court de calomnies, se livre à de nouvelles insinuations perfides à notre égard », « Aussi quelle que soit la décision du Bloc National l'énorme ridicule d'être allé s'abriter dans le gilet des Magistrats », « Nous avons établi l'ignorance crasse de M. Anglès. Après 15 jours de réflexion, notre député repart à produire de nouveaux mensonges tout aussi effrontés que les premiers. Nous négligeons de les refuter, tellement ils sont bêtes », « Cette mentalité ne nous étonne pas de la part des embusqués du Bloc National. Mais au fait, si le Bloc National sait récompenser les mérites, pourquoi M. Anglès n'a-t-il pas la Légion d'honneur ? », « Faut-il que ses mérites aient été minces, ou que cette « noble intelligence » soit méconnue. »

Attendu, en outre, que certains des articles incriminés renferment à l'égard d'Anglès, toujours pris en tant qu'homme privé, des imputations de faits manifestement mensongers, allégués de mauvaise foi, dans le but évident de nuire *et qui sont de nature à atteindre gravement Anglès dans son honneur et dans sa considération ; que ces imputations revêtent tous les caractères légaux du délit de diffamation et sont contenues dans les passages libélés de la façon suivantes :*

« Est-il vrai qu'un député du Bloc National, vertueux patriote, qui accuse volontiers une catégorie de citoyens de pactiser avec l'ennemi n'eut point de scrupule, autrefois, d'engager l'épargne à souscrire à des emprunts étrangers, dont le produit servit à acheter des canons qui tirèrent peu après sur nos soldats », « M. Anglès ne pourra plus alléguer qu'il n'est pas responsable de l'abominable campagne de calomnies qu'il a fait mener contre nous », « M. Anglès porte donc la responsabilité de la campagne de mensonges et de diffamations qu'il a fait mener contre nous. »

Attendu que de ces diffamations la plus caractérisée et la plus offensante est incontestablement la première, parce qu'elle met en doute le patriotisme de celui qu'elle vise ; Qu'en l'articulant, Margaillan n'ignorait pas qu'Anglès, en donnant dans le journal Le Radical *dont il était le rédacteur en chef, de la publicité à des emprunts autorisés par le Gouvernement Français et émis dans le but de faciliter l'exécution de certains travaux à effectuer dans l'Empire Ottoman, avait agi comme la plupart des journalistes parisiens de l'époque ; qu'à cet égard, Anglès s'en était antérieurement expliqué avec Margaillan dont le devoir strict eut été alors de cesser désormais de revenir sur ce sujet, au lieu de persister à présenter comme louche et suspect le rôle, pourtant bien simple et à l'abri de toute critique, joué par Anglès dans cette circonstance* ; **que Margaillan ne saurait, par suite, exciper sa bonne foi** ;

Attendu que des faits ci-dessus exposés il résulte que Margaillan c'est rendu coupable du double délit d'injures publiques et de diffamations ; qu'il échet en conséquence, d'une part, de lui faire application, à la requête du Ministère Public, des peines portées aux articles 33 et 32 de la loi du 29 juillet 1881, et d'autre part de le condamner, en réparation du préjudice que ses agissements ont causé à Angles à payer à celui-ci, à titre de dommages-intérêts, une somme dont le Tribunal a les éléments de détermiuer.

Attendu, sur l'application de la peine et sur l'appréciation de ce préjudice, qu'il y a lieu de retenir que les articles constitutifs des délits d'injures et de diffamations qui motivent la présente poursuite sont tous antérieurs au jugement rendu par le Tribunal de céans à la date du vingt-neuf novembre mil neuf cent vingt-trois, qui a déclaré Margaillan coupable de faits de même nature, mais plus nombreux et d'une gravité plus grande que ceux qui lui sont aujourd'hui reprochés ;

Attendu que publiques ayant été les injures et les diffamations, publique, aussi, doit être la sentence qui les a réprimés ;

Attendu que le désir doit être exprimé que les sanctions qui vont être prononcées aient pour résultat de mettre enfin un terme à la campagne de diffamations et de calomnies si âprement menée contre Anglès dans le journal dont Margaillan est le rédacteur et le gérant ;

Vu les articles 29, 32, 33, 63 de la loi du 29 juillet 1881 ; 194 du code d'instruction criminelle et 9 de la loi du 22 juillet 1876, dont lecture a été donné par M. le président et qui sont ainsi conçus : . . . . . .

. . . . . .

Par ces motifs :

Le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Digne, après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Déclare Margaillan Joseph-Jean-Henri atteint et convaincu des délits d'injures publiques et de diffamation qui lui sont reprochés, et pour la répression, le condamne à cent francs d'amende ;

Le condamne, en outre, à payer à Anglès la somme de trois cents francs à titre de dommages-intérêts :

Dit que le présent jugement sera inséré « in-extenso », dans le premier numéro du journal *Le Travailleur des Alpes*, qui suivra le jour où il sera devenu définitif et ce en même caractères et à la même place que l'article publié dans le numéro dudit journal du 27 octobre 1923. sous la rubrique : « Echos » et intitulé : « Nos procès » et ce à peine d'une astreinte de trente francs par chaque numéro de retard, pendant trois mois, passé lequel délai il sera de nouveau fait droit

Dit que le présent jugement sera insèré en outre *in-extenso* aux frais de Margaillan dans les journaux *le Républiain des Alpes, le Journal des Basses-Alpes, la Gazette des Alpes, le Sisteron-Journal*, sans que le coût de chacune de ces insertions puisse dépasser la somme de deux cents francs.

Condamne enfin Margaillan en tous les dépens liquidés à trente-cinq francs quatre vingt-quinze centimes, en ce non compris le coût du présent jugement. plus deux francs pour droit de poste.

Fixe au minimum voulu par la loi, la durée de la contrainte par corps.

Condamne encore Margaillan aux émoluments dus à Me Bouquier, avoué, dont l'assistance à la partie civile a été rendue nécessaire en raison de l'éloignement de celle ci, et taxés à cent vingt-neuf francs quarante centimes.

Fait, jugé et prononcé, en audience publique, au Palais de Justice, à Digne le vingt et un février mil neuf cent vingt-quatre.

Présents :

Messieurs : Emile Beinet, président ; Roca, Pierri, juges ; Kahn, procureur de la République ; Faure, commis-greffier.

Signés : Emile Beinet, président ; Roca, Piéri, juges ; Faure, commis-greffier.

Grosse collationnée.

Le Greffier du Tribunal,
Signé : J. THOLLET.

Pour copie conforme :
Ch. BOUQUIER.

L'Imprimeur-Gérant : Pascal LIEUTIER

© VILLE DE SISTERON

LOCATION D'AUTOMOBILES

Garage BUES,

SISTERON — **Téléphone 18.**

R. C. Sisteron N° 82.

En vente à la librairie LIEUTIER

SISTERON-JOURNAL

est en vente

à Sisteron chez Mme Suzanne Lieutard ; et au bureau du journal.

à Aix chez M. Martinet, tabacs, cours Mirabeau.

à Marseille, chez Mme Monier, kiosque 12, allées de Meilhan.

BIJOUTERIE-HORLOGERIE-ORFEVRERIE

ANCIENNE MAISON L. BELLE

F. IMBERT, successeur

53, Rue Droite, à SISTERON

GRAND ASSORTIMENT EN MAGASIN -- PARURES DE MARIAGE

Bijoux et articles pour Cadeaux

Orfèvrerie en écrins

Articles pour fumeurs - Or et Argent

Bijoux sur commande - Maroquinerie de Luxe

Réparations et transformations en tous genres

Montres -- Pendules -- Réveils

de toutes marques

LUNETTERIE FINE et sur ORDONNANCES

RÉPARATIONS - GRAVURE

R. C. Sisteron 667.

VENTE ET REPARATIONS

Lincoln **Ford** Fordson

VOITURES-CAMIONS-TRACTEURS

Agent pour la Région :

Francis JOURDAN

Garage Moderne - **SISTERON**

R. C. Sisteron 602

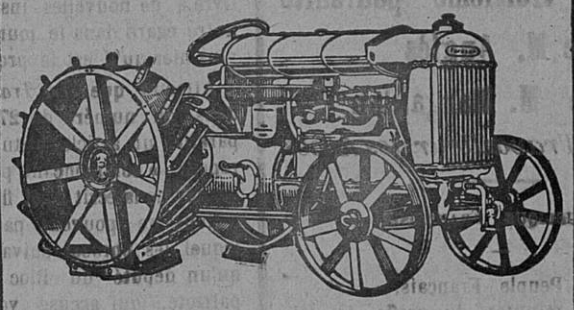

PRIX 12.950 fr.

PRIS A BORDEAUX

Le TRACTEUR FORDSON est construit pour fournir un dur travail de tous les instants. Chacun de ses organes a une réserve de puissance. Avant d'être lancé sur le marché il a été essayé pour chaque travail de ferme et dans toutes les conditions possibles. Il a été expérimenté par des milliers d'agriculteurs pendant les cinq dernières années et a toujours prouvé ce que nous avançons

Le FORDSON est simple de construction, d'un contrôle et d'un maniement extrêmement faciles.

Pouvons-nous faire une demonstration dans votre ferme ?

FAITES UNE DEMANDE A L'AGENT

BRONCHITES

Crises d'Asthme et d'Emphysème, Laryngites, Maux de Gorge, Rhumes, Coryzas aigu et chronique **GUERIS** par les **PASTILLES** comprimées **DUPEYROUX**, Mr Octave DELAFONTENELLE, à Sandillon (Loiret), atteint en décembre 1919 de laryngite, souffrait de picotements dans la gorge qui provoquaient une toux pénible et de crises d'oppression qui l'obligeaient à rester assis une grande partie de la nuit. Sa voix était enrouée, souvent éteinte. Améliorée en quelques jours, guéri en quelques semaines (attest. du 7 juillet 1922, confirmée le 16 janvier 1923. Mr FABRE ARTHEMON, à Bourgnounac-Mirandol (Tarn), guéri en quelques semaines d'un rhume de cerveau chronique dont il souffrait depuis un an (att. du 3 février 1922, confirmée le 23 janvier 1923). Mme CULNAERT-DELBAREZ, couturière à Nouvelle-Eglise, par Audruicq (Pas-de-Calais), souffrait depuis décembre 1918, d'une pharyngite avec brûlures au palais et dans l'arrière-gorge qui l'empêchaient de dormir. Elle fut instantanément soulagée par les **Pastilles Dupeyroux**, puis définitivement guérie malgré plusieurs rechutes successives (attest. de décembre 1919, confirmée le 1er février 1923). Mme Solange SOUBOUIN, à Lurcy (Allier), prenait grippes sur grippes et souffrait d'une toux très pénible. Les **Pastilles Dupeyroux** la guérirent en quelques semaines (attest. du 18 décembre 1922). Mme Hte BLANCHET, rue Campana, à Avignon (Vaucluse), souffrait depuis six ans de quintes de toux opiniâtres et était essoufflée au moindre effort. Elle se trouva soulagée à la 4e boîte et fut guérie en un an (attest. du 25 janvier 1923). Mr Fauvin MICHAUD, aux Rosiers-Saint-Everbe par Rouillé (Charente) était atteint d'une toux violente et rebelle suivie de crachats, depuis 1913. Les **Pastilles Dupeyroux** le guérirent en quelques mois (attest. du 20 mars 1923). - Les **Pastilles Dupeyroux** garanties sans narcotiques, sans colorants toxiques, sans gélatine infectieuse, sans saccharine, sont expédiées franco à domicile contre 3 francs en mandat-carte par le Dr DUPEYROUX, 5, Square de Messine, Paris, qui envoie gratis et franco sur demande son *Etude* sur les Infections par les voies Respiratoires et son Questionnaire pour *Consultations gratuites* par correspondance. Consultations tous les jours non fériés, 5, square de Messine, Paris, de 10 h. à 11 h. et de 14 h. à 16 h. (R. C. Seine 32.716).

LE PLUS MODERNE DES JOURNAUX

Documentation la plus complète et la plus variée

EXCELSIOR

GRAND ILLUSTRÉ QUOTIDIEN à 20 cent.

	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN
Abonnements à EXCELSIOR pour les Départements...	18 frs	34 frs	65 frs

Spécimen franco sur demande. - *En s'abonnant 20, rue d'Enghien, Paris, par mandat ou chèque postal (Compte n° 5970), demander la liste et les spécimens des* **Primes gratuites** *fort intéressantes.*

DIMANCHE-ILLUSTRÉ

EXCELSIOR-DIMANCHE

Magazine illustré en couleurs 16 pages ..... 25 cent.

Abonnements à DIMANCHE-ILLUSTRÉ	SIX MOIS	UN AN
France, Colonies et Régions occupées.	6.50	12 frs
Belgique et Luxembourg	7.50	14 frs
Etranger	13 frs	25 frs

Menuiserie-Ebénisterie

AGENCEMENT DE MAGASIN

ART ET BATIMENT | **OUTILLAGE MODERNE**

REPARATIONS EN TOUS GENRES

CHAIX MAURICE

Rue Saunerie, N° 5,

SISTERON

Livraison rapide - Prix modérés

R. C. Sisteron 672.

Imprimerie - Papeterie - Librairie - Maroquinerie

Pascal LIEUTIER, 25 rue Droite - SISTERON

R. C. Sisteron 117.

Le gérant,

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre, le Maire,

© VILLE DE SISTERON